

LE MINISTRE D'ÉTAT

N° 001002 / MEMFPMA / DGFP / DC-oh

COMMUNIQUE

Il me revient, de façon récurrente, que certaines personnes ne respectant pas des conditions de candidature ont sollicité des dérogations en vue de postuler à des concours administratifs de la session 2024.

C'est le lieu de porter à la connaissance de ces personnes, qu'aucune autorisation exceptionnelle, pour postuler auxdits concours ne sera accordée.

En conséquence, les intéressés sont invités à se conformer strictement aux communiqués d'ouverture des concours administratifs relatifs aux conditions de candidature.

Fait à Abidjan, le 25 JUIN 2024



Anne Désirée OULOTO